

# L'HABILITATION ELECTRIQUE

## PRESENTATION

Les accidents d'origine électrique sont rares mais sont souvent graves. Les accidents surviennent souvent sur des installations restées sous tension ou non complètement consignées. C'est pourquoi l'employeur doit former au préalable les agents pour qu'ils aient les instructions appropriées pour les opérations d'ordre électrique ou d'ordre non électrique, en vue de la délivrance d'une habilitation électrique.

L'habilitation est la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis à vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées.

La délivrance de l'habilitation électrique est subordonnée à trois obligations :

- La qualification technique de l'intéressé (connaissances des règles de l'art),
- Son aptitude médicale
- Le suivi d'une formation à la sécurité électrique validée par un examen final.

## LES SYMBOLES D'HABILITATION

La norme NF C 18-510 définit les différents symboles d'habilitation en fonction, entre autres, du domaine de tension et de la nature de l'opération. Le tableau ci après en fait la synthèse :

1 <sup>er</sup> caractère Domaine de tension	Tensions	B : basse tension (BT) et très basse tension (TBT) H : haute tension
2 <sup>eme</sup> caractère Type d'opération	Travaux d'ordre non électrique	O : pour exécutant ou chargé de chantier
	Intervention BT	R : intervention BT générale S : intervention BT élémentaire
	Consignation	C : pour un chargé de consignation électrique
	Opérations spécifiques	E : essai, vérification, mesurage ou manœuvre
	Opérations photovoltaïques	P : opérations photovoltaïques
3 <sup>ème</sup> caractère Lettre additionnelle	Complète si nécessaire les travaux	V : travaux réalisés dans la zone de voisinage renforcé T : travaux sous-tension N : nettoyage sous tension X : opération spéciale
Attribut	Complète si nécessaire les caractères précédents	Ecriture en clair du type d'opération, de vérification, d'essai, de mesurage ou de manœuvre d'un opérateur.
Ce tableau ne permet pas à lui seul de déterminer les habilitations requises		

Définitions :

- Opération d'ordre électrique : opération qui, pour un ouvrage ou une installation en exploitation électrique, concerne les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection.
  
- Opération d'ordre non électrique : opération qui ne répond pas à la définition d'une opération d'ordre électrique, telle que :
  - celle liée à la construction, à la réalisation, au démantèlement ou à la maintenance dans le voisinage ou sur un ouvrage ou une installation électrique, tels que les travaux du BTP, de nettoyage, de désherbage, etc. ;
  - celle liée à une opération ne concernant pas directement un ouvrage ou une installation électrique, mais effectuée dans l'environnement de cet ouvrage ou cette installation, tels que les travaux du BTP, les activités de livraison, de déménagement etc.

Le choix des symboles

Le choix d'une habilitation doit être réalisé en tenant compte de l'activité qui sera confiée au travailleur et de l'environnement électrique

OPERATIONS/TACHES	HABILITATIONS	EXEMPLE DE METIERS
Travaux non électriques en environnement électrique basse tension	BO	Travaux de peinture, de maçonnerie, de nettoyage... (pas de réarmement, pas de remplacement de lampe...)
Travaux non électriques en environnement électrique haute tension	HO-HOV	
<b>Manœuvre de matériel électrique</b> : réarmement de disjoncteur, de relais thermique, mise hors ou sous tension d'un équipement, d'une installation...	BE manœuvre	Informaticien, gardien, personnel de production
<b>Intervention élémentaire sur des circuits terminaux (maxi 400V et 32A courant alternatif)</b> : remplacement et raccordement de chauffe-eau, convecteur, volet roulant..., remplacement de fusible basse tension, réarmement de protections, remplacement à l'identique d'une lampe, d'un socle de prise de courant, d'un interrupteur..., raccordement sur borniers (dominos...) en attente, réarmement d'un dispositif de protection	BS	Gardien d'immeuble, chauffagiste, plombier, peintre...

OPERATIONS/TACHES	HABILITATIONS	EXEMPLE DE METIERS
<b>Intervention générale d'entretien et de dépannage sur des circuits (max 100V et 63 A courant alternatif) :</b> recherche de pannes, dysfonctionnements, réalisation de mesures, essais, manœuvres, remplacement de matériels défectueux (relais, bornier...), mise en service partielle et temporaire d'une installation, connexion et déconnexion en présence de tension (max 500V en courant alternatif).	BR	Electricien confirmé du service de maintenance, dépanneur...
<b>Travaux sur les ouvrages et installations électriques :</b> création et modification d'une installation, remplacement d'un coffret ou d'une armoire..., balisage de la zone de travail et vérification de la bonne exécution des travaux (B2)	Exécutant : B1 – B1V H1 – H1V Chargé d'opération: B2-B2V H2-H2V	
<b>Consignation d'un ouvrage ou d'une installation électrique</b>	BC, HC	

### Equivalences

- Une habilitation dont le symbole contient la lettre B n'entraîne pas une habilitation dont le symbole contient la lettre H et réciproquement.
- Une habilitation B1V entraîne une habilitation B1, de même pour B2V qui entraîne B2.
- Une habilitation symbole BC ou HC n'entraîne pas l'attribution des autres types d'habilitation et réciproquement.
- Une habilitation BR inclut une habilitation BS.
- La délivrance de l'attestation de compétences permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) permet des équivalences d'habilitation électrique pour les interventions dans la zone d'incertitude ou dans la zone d'approche prudente d'une canalisation souterraine isolée.
  - ✓ La réussite à la fois à l'examen niveau « Encadrant » et niveau « Opérateur » permet de délivrer une habilitation niveau « chargé de chantier ».
  - ✓ La réussite à l'examen niveau « Opérateur » permet de délivrer une habilitation niveau « exécutant ».
  - ✓ Pour les AIPR délivrés après le 7/01/25, la délivrance de l'habilitation intervient dans un délai maximum de six mois après la réussite à l'examen de l'AIPR.

- ✓ Pour les AIPR délivrés avant le 7/01/25, la délivrance de l'habilitation intervient dans un délai maximum de six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
- ✓ Le maintien de l'habilitation est soumis à une activité de l'opérateur dans le domaine concerné.

#### LA FORMATION PREALABLE A L'HABILITATION

La délivrance d'une habilitation électrique nécessite une formation préalable.

L'objectif de la formation préparatoire à l'habilitation électrique est de faire acquérir une compétence professionnelle dans le domaine de la sécurité électrique pour l'exécution des opérations et les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

La formation doit comprendre une partie théorique et une partie pratique

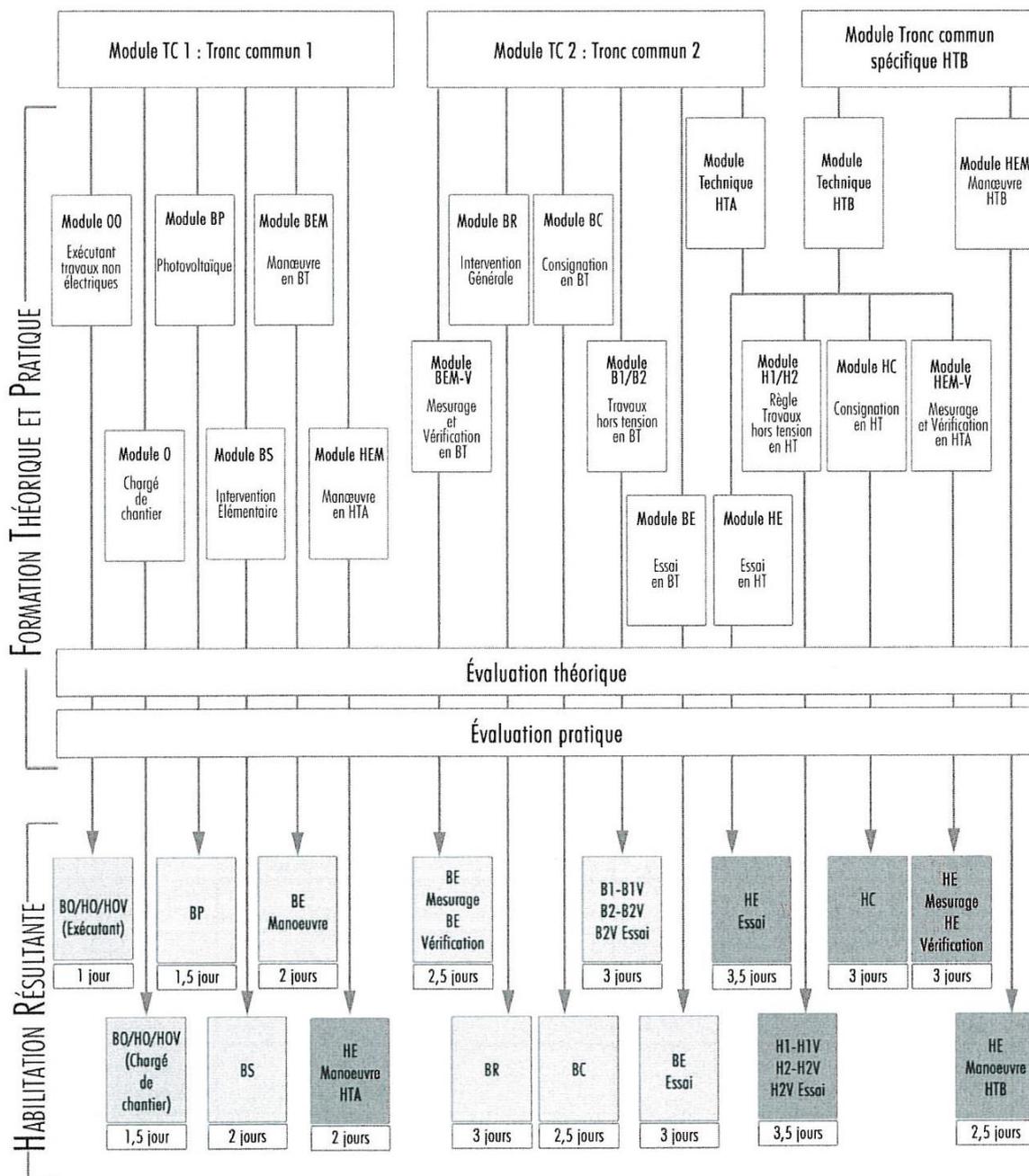
Chaque année, l'employeur s'assure que les besoins en matière d'habilitation sont toujours en adéquation avec l'aptitude médicale, les évolutions prévisibles des opérations à réaliser ainsi que les évolutions possibles concernant les installations, les ouvrages, les matériels...

Un recyclage, dont la périodicité est recommandée tous les 3 ans, doit être réalisé permettant à l'employeur de s'assurer que le travailleur habilité a toujours les compétences et les aptitudes nécessaires. L'objectif du recyclage et du suivi de l'habilitation est d'entretenir et de compléter, le cas échéant, les savoirs et savoir-faire.

#### Pré-requis de formation :

- Tronc commun 1 : aucun
- Tronc commun 2 : avoir dans le domaine de tension considéré sur les ouvrages et installations électriques, des compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle, notamment : différencier les grandeurs électriques, identifier les dispositifs de protection contre les contacts directs et indirects, identifier les équipements électriques dans leur environnement, lire un schéma électrique et reconnaître les matériels à partir de leurs symboles...
- Module BS : Avoir suivi le module tronc commun n°1 ou n°2. Avoir une connaissance des règles élémentaires de l'électricité et connaître les techniques de remplacement et raccordement sur les installations et matériels sur lesquels il doit intervenir.

Schéma général de formation



## L'AVIS DE FORMATION

L'organisme de formation doit délivrer un avis nominatif et individuel indiquant :

- le nom et la qualité du formateur ;
- s'il s'agit d'une formation initiale ou d'un recyclage ;
- la durée de la formation ;
- s'il y a lieu, les symboles d'HABILITATION recommandés à l'issue de la formation.

## LE TITRE D'HABILITATION

L'habilitation électrique est délivrée par l'employeur. Elle est formalisée par un titre d'habilitation dont le contenu est défini par la norme NF C 18-510.

Nom :		Employeur :		
Prénom :		Affectation		
Fonction				
Personnel	Symbole de l'habilitation et attribut	Champ d'application		
		Domaine de tension ou tensions concernées	Ouvrages ou installations concernés	Indications supplémentaires
Travaux d'ordre non électrique				
Exécutant				
Chargé de chantier				
Opérations d'ordre électrique				
Exécutant				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention BT				
Chargé de consignation				
Chargé d'opérations spécifiques				
Habilité spécial				
Document supplémentaire : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Le titulaire		L'employeur :		Date :
Signature :		Nom et prénom :		Validité :
		Fonction :		
		Signature :		

## LA REGLEMENTATION

- Code du Travail : Art R 4544-9 et R4544-10
- Règles techniques : Norme NF C 18510 « Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique »

# L'HABILITATION ELECTRIQUE

Direction Prévention et Santé au Travail  
Tél. : 02 96 58 23 84  
prevention@cdg22.fr

## MODELE DU TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE

Nom :		Employeur :		
Prénom :		Affectation		
Fonction				
Personnel	Symbole de l'habilitation et attribut	Champ d'application		
		Domaine de tension ou tensions concernées	Ouvrages ou installations concernés	Indications supplémentaires
<b>Travaux d'ordre non électrique</b>				
Exécutant				
Chargé de chantier				
<b>Opérations d'ordre électrique</b>				
Exécutant				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention BT				
Chargé de consignation				
Chargé d'opérations spécifiques				
Habilité spécial				
Document supplémentaire : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Le titulaire		L'employeur :		Date :
Signature :		Nom et prénom :		Validité :
		Fonction :		
		Signature :		

<b>AVIS</b>
<p>Le présent titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur et remis à l'intéressé qui doit également le signer.</p> <p>Ce titre est strictement personnel et ne peut être utilisé par un tiers.</p> <p>Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée et être en mesure de le présenter sur demande motivée.</p> <p>La perte de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.</p> <p>Ce titre doit comporter les indications précises correspondant aux 3 caractères et à l'attribut composant le symbole de chaque habilitation et celles relatives aux activités que le personnel sera autorisé à pratiquer.</p> <p>La rubrique « indications supplémentaires » doit obligatoirement être remplie.</p>
<p>Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité.</p>
<b>AUTORISATIONS OU INTERDICTIONS SPECIALES</b>